



DOCUMENT UNIQUE

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE
au 07/12/2018

Table des matières

1. Présentation du Document Unique	3
2. Démarche d'évaluation des risques professionnels	6
3. Liste des risques recensés (par priorité)	10
4. Liste des actions en cours/proposées	11
5. Cartographie des risques	12
6. Liste détaillée des risques et des actions	14

1. Présentation du Document Unique

1.1. Contexte réglementaire

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2000-542 du 16 juin 2000, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, applicable aux collectivités et établissements employant des agents régis par la **loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**, indique que *les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité*. Les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles du **Code du Travail** et des décrets pris pour son application.

L'article L.4121-1 du Code du Travail définit l'obligation de l'employeur, de prendre toutes *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*, sur la base des principes généraux. Cette disposition générale prévoit que l'employeur mette en œuvre des actions de prévention de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation ; ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 a complété les dispositions réglementaires dans le Code du Travail par l'article **R.4121-1**: *L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.*

1.2. Les caractéristiques du document unique

La réglementation actuelle en vigueur ne spécifie pas la forme précise du document unique. Toutefois, la **circulaire ministérielle du 18 Avril 2002** explique que ce document doit satisfaire à des exigences de cohérence, de commodité et de traçabilité.

1.2.1. Contenu du document

C'est un document synthétique qui réunit les résultats d'analyse des risques sur un même support (écrit ou numérique). Il doit faire apparaître **un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail**, avec au minimum :

- Un inventaire des risques,
- Une analyse des risques, résultant de l'étude des conditions d'exposition des salariés à ces risques,
- Un plan d'actions.

1.2.2. Accessibilité du document (R4121- 4 du code du travail)

Le document est tenu à la **disposition des acteurs de la prévention**, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise.

Il est mis à disposition :

- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ou des instances qui en tiennent lieu,
- des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque,
- du médecin de travail.

Il est également tenu à la disposition, **sur leur demande** :

- de l'inspecteur ou du contrôleur du travail,
- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale,
- et, selon l'activité, de toute personne mentionnée, dans la circulaire du 18 avril 2002.

1.2.3. **Suivi et mise à jour (R4121-2 du code du travail)**

Le document doit être mis à jour :

- au moins une fois par an,
- lors de **toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou des conditions de travail ;

NB : notamment en cas de transformation importante des postes de travail (modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail) et en cas de modification des cadences et des normes de productivité, etc.

- lorsqu'une **information supplémentaire** concernant l'évaluation du risque est recueillie et en modifie l'évaluation précédemment établie.

NB: notamment à la survenue d'un accident, évolution de l'état des connaissances sur la toxicité d'un produit chimique, etc.

1.3. **Les objectifs de l'évaluation des risques**

1.3.1. **Enjeu réglementaire**

La réalisation du document unique permet à l'employeur de se mettre en conformité réglementaire (sa responsabilité pénale pouvant être recherchée en cas d'accident grave).

1.3.2. **Enjeu humain**

L'évaluation des risques professionnels constitue le point de départ d'une démarche de prévention, à ce titre, elle contribue à l'amélioration de la performance générale (diminution de l'absentéisme) de l'établissement, du double point de vue social et économique.

1.3.3. **Enjeu économique**

La mise en œuvre d'une démarche garantissant l'intégrité physique des salariés permet à l'employeur de

réduire les coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui lui sont imputés. C'est pourquoi de nombreuses actions de prévention doivent être menées.

1.3.4. Enjeu social

Une démarche de prévention vise à accroître la protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des agents au sein de l'établissement et de ce fait leur bien-être au travail. Cette approche doit être menée en liaison avec les instances représentatives du personnel, de façon à favoriser le dialogue social, en constituant un facteur permanent de progrès au sein de l'établissement.

2. Démarche d'évaluation des risques professionnels

2.1. La démarche

La démarche de prévention des risques professionnels doit s'inscrire dans un processus dynamique et participatif, elle doit être initiée par l'autorité territoriale qui aura au préalable pris connaissance des principes généraux de prévention auxquels elle doit se conformer. A ce stade il est important de définir des objectifs, la méthode, le rôle des différents acteurs et les moyens mis à disposition pour l'accomplissement de cette mission.

Il est préférable que la collectivité s'organise pour être autonome afin de s'approprier la démarche.

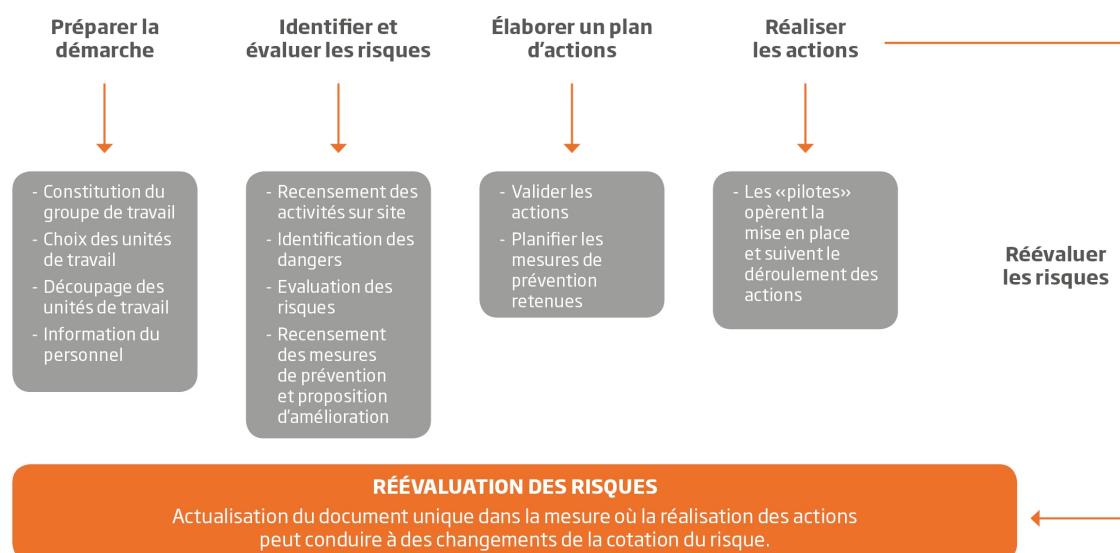


Figure 1 Démarche d'évaluation des risques professionnels

Elle doit, dans un premier temps constituer un groupe de travail pluridisciplinaire composée :

- d'un référent (dont le rôle est d'assurer le suivi de la démarche)
- d'acteurs internes (élu, encadrement, assistant et conseiller prévention, CTP-CHS, agents)
- et d'acteurs externes (médecin de prévention, externes...)

Ainsi l'autorité peut assurer la qualité de l'évaluation des risques et développer une culture de la prévention dans son établissement.

Cette première étape est suivie par une phase de découpage des unités de travail et une phase d'étude des documents relatifs à la sécurité et la santé au travail (réglementation, fiches de poste santé-travail, fiches de données de sécurité, ...). Un pré-diagnostic des risques est alors établi sur la base de ces documents.

La phase pratique de l'EvRP (évaluation des risques professionnels) va ensuite débuter par unités de travail successives, une grille diagnostic est complétée au cours d'entretiens sur le terrain. Cet audit comprend une analyse des postes de travail, un contrôle des locaux, des équipements et procédures, ainsi qu'un

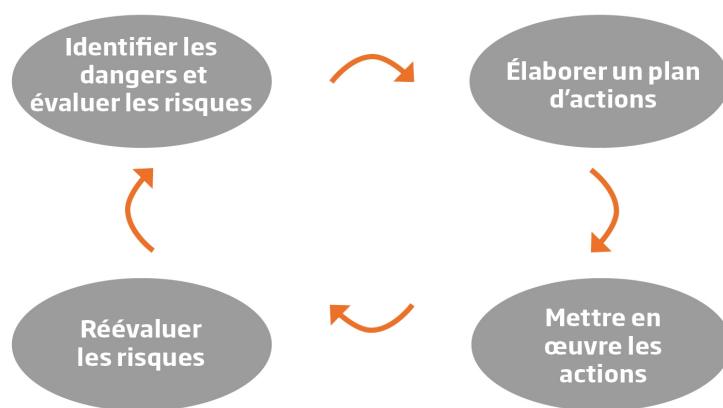
recensement des actions réalisées, en cours ou proposées.

Cette opération effectuée, et après validation des différents responsables concernés, les informations seront saisies sur l'application au fur et à mesure, elles viendront ainsi constituer le document unique.

Le document final sera présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité pour avis, et il prend ainsi son caractère officiel.

2.2. La méthodologie

Ce dispositif place l'évaluation des risques au cœur de la démarche de prévention des risques professionnels.



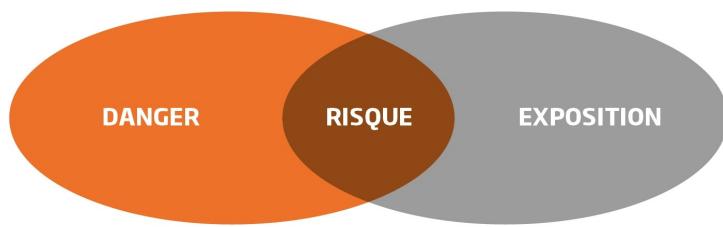
2.2.1. Identifier les dangers et évaluer les risques

Identifier les dangers, leur probabilité d'occurrence et de gravité nécessite une maille d'analyse. La plus pertinente est celle de « **l'unité de travail** », qui regroupe les agents exposés de manière similaire à des risques identiques (regroupés par service, et/ou bâtiment, et/ou poste de travail).

Le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail (voire d'un lieu) à causer un dommage sur la santé des personnes. Un risque est la probabilité qu'une personne subisse un dommage en fonction de son exposition à l'un de ces dangers.

Cette identification est effectuée au cours du recensement des activités et lors de visites terrain avec les agents concernés.

L'évaluation des risques consiste à apprécier le niveau d'exposition des salariés aux dangers identifiés précédemment. Cette hiérarchisation des risques est définie par la combinaison de trois facteurs présentés ci-après, ils sont tous gradués selon une échelle en quatre niveaux ce qui permet de les classer par ordre de priorité.



Chaque risque est évalué selon trois critères : la fréquence d'exposition, la gravité des conséquences et la maîtrise.

Niveaux de Fréquence (F)

Note	Exposition au danger	Libellé
1	Très rare	- d'une fois/mois et/ou - 10% du tps de travail
4	Rare	- d'une fois/sem et/ou de 10 à 25% du tps de travail
7	Fréquent	- d'une fois/jour et/ou de 25 à 75% du tps de travail
10	Très fréquent	+ d'une fois/jour et/ou + 75% du tps de travail

Niveaux de Gravité (G)

Note	Libellé de la gravité
1	Soins sans arrêt
4	Soins avec arrêt
7	Incapacité permanente partielle
10	Mortelle

Niveaux de Maîtrise (M)

Le niveau de mesure de maîtrise indique, pour l'évènement redouté, s'il existe déjà un système ou une organisation qui permet de réduire et/ou de supprimer son apparition. Ceci comprend les mesures de prévention et les mesures de protection.

En fonction du type (technique, organisationnel ou humain) d'action réalisée, la maîtrise se verra attribuer par défaut un indice de pondération selon le tableau suivant :

Matrice	
Un seul type	0,25
Deux types	0,50
Trois types	0,75

Par défaut le coefficient de maîtrise est positionné sur 1 lorsque qu'aucune action n'est identifiée.

Niveaux de risque

L'indice de risque (IR) sera défini de la façon suivante : $IR = F \times G \times M$ définissant ainsi trois niveaux de criticité.

FRÉQUENCE X GRAVITÉ

	1	4	7	10	16	28	40	49	70	100
0,25	0,25	1	1,75	2,5	4	7	10	12,25	17,5	25
0,5	0,5	2	3,5	5	8	14	20	24,5	35	50
0,75	0,75	3	5,25	7,5	12	21	30	36,75	52,5	75
1	1	4	7	10	16	28	40	49	70	100

De plus, pour hiérarchiser les résultats obtenus, suite à l'évaluation des risques, un code couleur a été créé dans le souci de hiérarchiser les actions.

Trois niveaux de priorité d'actions aident à leur planification :



Cette démarche d'identification et d'évaluation des risques doit être menée de telle sorte que les personnes qui sont confrontées directement aux risques soient impliquées dans cette évaluation, afin que les résultats soient les plus représentatifs possibles.

2.2.2. Élaborer un plan d'actions

L'évaluation des risques trouve sa raison d'être dans les actions de prévention qu'elle va susciter. Sa finalité n'est autre que la mise en œuvre des mesures effectives, visant à la réduction voire l'élimination des risques.

La mise en place du programme d'actions consiste à :

- rechercher des solutions dans le respect des principes généraux de la prévention (**L. 4121-2 du code du travail**),
- déterminer un délai de mise en place,
- définir un responsable d'exécution de cette action.

C'est sur ces bases que le programme annuel de prévention des risques professionnels va pouvoir s'appuyer.

2.2.3. Mettre en œuvre les actions

Suite à la validation du programme d'actions par l'autorité territoriale, les différents pilotes s'organisent pour réaliser les améliorations selon une échéance donnée.

Il ne s'agit pas de traiter toutes les actions à la fois mais de commencer par agir en priorité sur les risques les plus élevés.

Néanmoins, des actions ne demandant pas beaucoup de moyens peuvent être mises en œuvre même si elles ne semblent pas prioritaires.

2.2.4. Réévaluer les risques

Dans la mesure où les actions réalisées au 2.2.3 peuvent conduire à des changements techniques, organisationnels et/ou humains dans les unités de travail, susceptibles de générer de nouveaux risques, il convient en premier lieu d'effectuer une nouvelle évaluation des risques, selon les modalités de mise à jour du document unique (point 1.2.3).

A l'issue de ces actions il s'agit d'enclencher de nouveau la démarche de prévention.

3. Liste des risques recensés (par priorité)

Nom du danger	P1	P2	P3	Total	Effectif concerné
Travail sur écran	0	0	1	1	1
Risque de brûlure	1	2	0	3	6
Intervention sur la voie publique	0	1	1	2	3
Bruit	0	0	3	3	4
Risques électriques	0	1	0	1	2
Chute de hauteur	0	3	1	4	8
Organisation du travail (charge, rythme de travail, travail de nuit/posté, horaires, autonomie...)	0	0	3	3	3
Travail isolé	0	0	4	4	7
Exigence émotionnelle (harcèlement, violence interne, externe, conflit de valeur)	0	0	6	6	8
Activité physique (gestes, postures et port de charge)	0	0	6	6	11
Vibrations	0	0	1	1	2
Risques routiers	0	0	3	3	4
Espaces confinés	0	0	2	2	3
Circulation interne	0	1	0	1	4
Coactivité - Entreprises extérieures	0	0	3	3	4
Chute de plain-pied	0	2	2	4	6
Incendie (comburant, combustible, énergie activation)	0	0	1	1	2

4. Liste des actions en cours/proposées

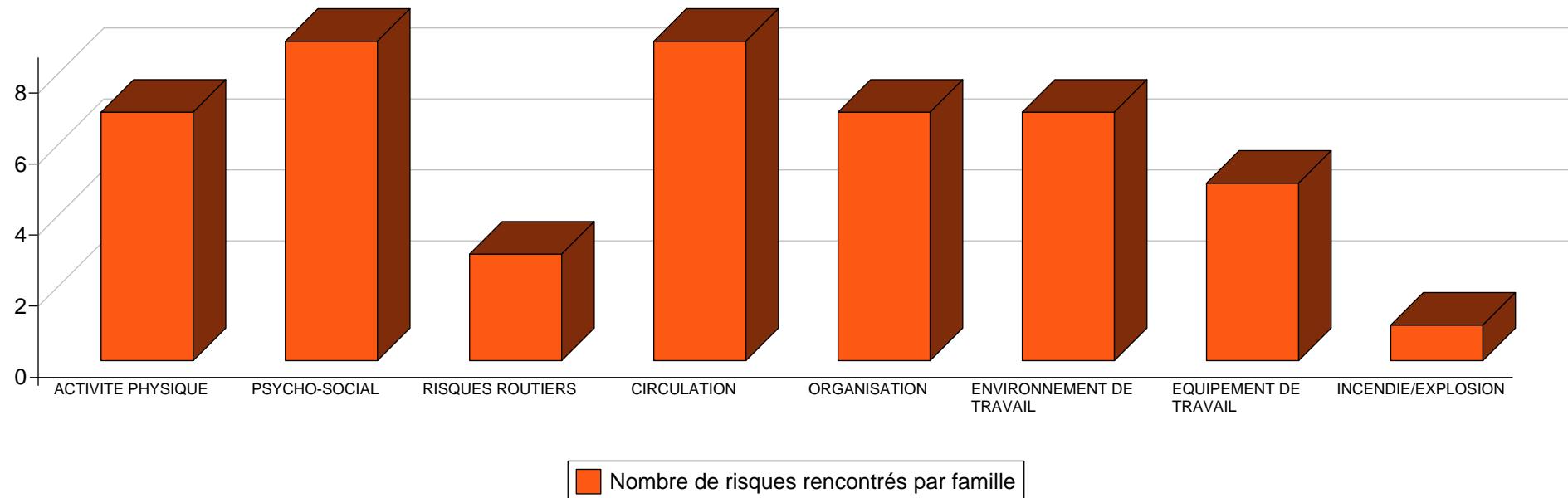
Type d'action	Proposée	En cours	Total	Effectif concerné
Équipement individuel	1	0	1	2
Produits/matériaux	0	0	0	0
Outil/matériel	0	0	0	0
Sensibilisation	0	0	0	0
Formation	0	0	0	0
Organisation/procédure/consigne	0	0	0	0
Équipement collectif	1	0	1	2
Communication	0	0	0	0

5. Cartographie des risques

	AP	AB	AU	CI	ENT	EQT	IE	OR	PS	RR
ATELIER										
Surveillance repas et récréation, navette										
Entretien, Ménage										
RSP Restaurant scolaire										
MAIRIE										
Secrétaire de mairie										
PUYMERLE										
SDF										
Agent Technique										
ECOLE ELEMENTAIRE										
Coordonateur travaux										

Libellé agrégé	Famille de risques	Somme des effectifs	Somme des risques
AP	ACTIVITE PHYSIQUE	13	7
AB	AGENTS BIOCHIMIQUES	0	0
AU	AUTRE	0	0
CI	CIRCULATION	18	9
ENT	ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	10	7
EQT	EQUIPEMENT DE TRAVAIL	9	5
IE	INCENDIE/EXPLOSION	2	1
OR	ORGANISATION	11	7

Libellé agrégé	Famille de risques	Somme des effectifs	Somme des risques
PS	PSYCHO-SOCIAL	11	9
RR	RISQUES ROUTIERS	4	3



6. Liste détaillée des risques et des actions

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE / ADMINISTRATIF

Secrétaire de mairie

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Exigence émotionnelle (harcèlement, violence interne, externe, conflit de valeur)	07/12/2018	Réception des administrés	1	N	Quotidien	Soins sans arrêt	25 %	7,50	Sensibilisation	Information sur le risque et engagement à ne pas s'exposer inutilement. Mise à disposition d'un numéro de portable de l'élu de permanence accessible 24h sur 24. Échanges fréquents avec le maire sur ce sujet.	25/07/2012	Réalisée	25/07/2011	G. LIOT
Travail isolé	07/12/2018	seul personnel administratif de la commune	1	N	Quotidien	Soins sans arrêt	75 %	2,50	Outil/matériel	Numéro de téléphone de l'élu de permanence accessible 24h sur 24h	25/07/2012	Réalisée	25/07/2011	G. LIOT
Travail sur écran	07/12/2018	Tâches de secrétariat	1	N	Quotidien	Soins sans arrêt	75 %	2,50	Outil/matériel	Mise en place d'un écran plat de grande dimension	25/07/2012	Réalisée	25/07/2011	G. LIOT
Risques routiers	07/12/2018	Distribution de courriers et d'information	1	N	Mensuel	Soins sans arrêt	50 %	2	Équipement individuel	Mise à disposition d'un véhicule doté de dispositifs de sécurité et de confort.	25/07/2012	Réalisée	25/07/2011	G. LIOT
Organisation du travail (charge, rythme de travail, travail de nuit/posté, horaires, autonomie...)	07/12/2018	Nécessaire réactivité aux demande contraintes par des dates de réponse réglementaire	1	N	Hebdo	Soins sans arrêt	75 %	1,75	Formation	Formation continue sur les tâches à accomplir et soutien pour la réalisation par le Maire et les adjoints.	25/07/2012	Réalisée	25/07/2011	G. LIOT

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE / TECHNIQUE

Agent Technique

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Chute de hauteur	07/12/2018	dans le cadre de l'utilisation d'escabeau	2	N	Mensuel	IPP	50 %	14	Outil/matériel	Utilisation d'un escabeau sécurisé et interdiction de travail en hauteur	26/07/2012	Réalisée	07/12/2018	P. Lalut
Incendie (comburant, combustible, énergie activation)	07/12/2018	remplissage des réservoirs d'engins	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	50 %	8	Outil/matériel	Achat d'une citerne homologuée et d'une station de pompage électrique	07/12/2018	Réalisée	07/12/2018	P. Lalut
Travail isolé	07/12/2018	Intervention spécialisée ou en période de congés	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	50 %	8	Communication	Demande de prévenir la secrétaire ou un élu des déplacement et du planning d'intervention	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	P. Lalut
Activité physique (gestes, postures et port de charge)	07/12/2018	Conduite des engins	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	50 %	8	Produits/matériaux	Amélioration du siège de conduite et localisation des commandes de l'engin en face avant	26/07/2012	Réalisée	07/12/2018	P. Lalut
Risques routiers	07/12/2018	Utilisation d'un VL ou du Minibus de transport de personnes (9Places)	2	N	Hebdo	Soins avec arrêt	75 %	7	Organisation/procédure/consigne	Rappel des consignes de prudence.	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	G. Liot
Vibrations	07/12/2018	Dans le cas d'utilisation d'engins ou d'outils d'entretien	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	75 %	4	Produits/matériaux	Amélioration du siège conducteur du tracteur et remplacement des outils anciens	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	P. Lalut

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Intervention sur la voirie publique	07/12/2018	entretien de la voirie et des abords	2	N	Hebdo	Soins sans arrêt	50 %	3,50	Équipement collectif	Dotation en EI et mise en place de moyens de signalisation collectifs	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	P.Lalut
Chute de plain-pied	07/12/2018	sur un chantier	2	N	Mensuel	Soins sans arrêt	25 %	3	Sensibilisation	Informations su les risques liés aux chantiers extérieur	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	P.Lalut
Exigence émotionnelle (harcèlement, violence interne, externe, conflit de valeur)	07/12/2018	Contact avec les administrés ou les usagers de la voirie	2	N	Mensuel	Soins sans arrêt	50 %	2	Sensibilisation	Consigne pour ne pas entrer dans le jeu et garder son calme et son sang froid. Prévenir l'Élu de permanence	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	P. Lalut
Activité physique (gestes, postures et port de charge)	07/12/2018	dans le cas d'intervention non programmée	2	N	Exceptionnel	Soins avec arrêt	50 %	2	Communication	Demande de limiter au cas de force majeure uniquement	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	P.Lalut
Bruit	07/12/2018	Dans le cadre de la mise en œuvre d'outils dotés de moteur thermique	2	N	Exceptionnel	Soins sans arrêt	50 %	0,50	Équipement individuel	Port du casque anti bruit	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	P.Lalut

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE / TECHNIQUE

Coordonateur travaux

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Exigence émotionnelle (harcèlement, violence interne, externe, conflit de valeur)	07/12/2018	Encadrement d'une équipe	1	N	Mensuel	Soins sans arrêt	50 %	2	Sensibilisation	Initiation à la conduite du personnel et accompagnement par le Maire et les adjoints	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	G. LIOT
Organisation du travail (charge, rythme de travail, travail de nuit/posté, horaires, autonomie...)	07/12/2018	Responsabilité des emplois du temps	1	N	Mensuel	Soins sans arrêt	50 %	2	Communication	Notes de services fixant le cadre d'application	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	G. LIOT
Coactivité - Entreprises extérieures	07/12/2018	Coordination des entreprises et du personnel	1	N	Mensuel	Soins sans arrêt	50 %	2	Communication	Participation aux réunions de programmation afin de tenir compte des besoins de l'équipe	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	G. LIOT
Coactivité - Entreprises extérieures	07/12/2018	Gestion des personnels saisonniers	1	N	Exceptionnel	Soins sans arrêt	75 %	0,25	Communication	Réunion de préparation et définition des rôles à chaque recrutement saisonnier	26/07/2012	Réalisée	26/07/2011	G. LIOT

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE / TECHNIQUE

Entretien, Ménage

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Risque de brûlure	07/12/2018	produits détergents	2	N	Hebdo	Soins avec arrêt	50 %	14	Communication	EPI	03/08/2012	Réalisée	21/09/2015	M. Liot
Chute de plain-pied	07/12/2018	surface rendue glissante lors de l'entretien	2	N	Hebdo	Soins avec arrêt	50 %	14	Sensibilisation	Chaussure de sécurité	03/08/2012	Réalisée	21/09/2015	G. LIOT
Travail isolé	07/12/2018	Intervention en horaires décalés	2	N	Hebdo	Soins sans arrêt	50 %	3,50	Communication	Mise en place d'un numéro 24h sur 24 pour joindre un élu et de suivi par le Coordonnateur	03/08/2012	Réalisée	03/07/2011	P. Lalut
Activité physique (gestes, postures et port de charge)	07/12/2018	dans la mise en œuvre d'outils spécifiques	2	N	Mensuel	Soins sans arrêt	75 %	1	Équipement collectif	Acquisition d'outils adaptés	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G. LIOT

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE / TECHNIQUE

RSP Restaurant scolaire

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Chute de plain-pied	07/12/2018	en manipulant les ustensiles de cuisine	1	N	Hebdo	Soins avec arrêt	50 %	14	Sensibilisation	évocation du risque et des bonnes pratiques pour l'éviter.	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G. LIOT
Bruit	07/12/2018	pendant les repas	1	N	Hebdo	Soins sans arrêt	50 %	3,50	Formation	Mise en place de consignes pour les élèves	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	F. Laurent
Organisation du travail (charge, rythme de travail, travail de nuit/posté, horaires, autonomie...)	07/12/2018	gestion des approvisionnements	1	N	Hebdo	Soins sans arrêt	50 %	3,50	Organisation/procédure/consigne	Mise en place d'un groupe de fournisseurs et inetrvention des élus	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.Liot
Espaces confinés	07/12/2018	la surface de la cuisine est limitée	1	N	Hebdo	Soins sans arrêt	50 %	3,50	Organisation/procédure/consigne	Réorganisation du mobilier	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	M. Glémain
Exigence émotionnelle (harcèlement, violence interne, externe, conflit de valeur)	07/12/2018	Parents d'élèves	1	N	Exceptionnel	Soins sans arrêt	25 %	0,75	Organisation/procédure/consigne	ne pas s'opposer aux personnes et renvoyer vers les élus.	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	M. Glémain

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE / TECHNIQUE

Surveillance repas et récréation, navette

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Intervention sur la voie publique	07/12/2018	Pour sécuriser la montée et descente du minibus par les enfants	1	N	Hebdo	Soins avec arrêt	50 %	14	Organisation/procédure/consigne	Consigne de sécurité :GUIDE POUR LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES d'Aout 2009	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.Liot
Risques routiers	07/12/2018	Conduite du minibus	1	N	Hebdo	Soins avec arrêt	75 %	7	Organisation/procédure/consigne	Consigne : GUIDE POUR LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES d'aout 2009	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.LIOT
Activité physique (gestes, postures et port de charge)	07/12/2018	Surveillances des enfants au cours de repas et dans le minibus	1	N	Hebdo	Soins sans arrêt	50 %	3,50	Organisation/procédure/consigne	Consignes de comportement et mise en place de compte rendu d'incident	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	M.Glémain
Chute de plain-pied	07/12/2018	Dans le cadre de la surveillance si besoin d'intervenir rapidement	1	N	Exceptionnel	Soins avec arrêt	25 %	3	Sensibilisation	Évocation du risque et de la nécessité d'être toujours en meilleure position d'intervention	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	M. Glémain
Bruit	07/12/2018	lors de la surveillance des repas	1	N	Hebdo	Soins sans arrêt	75 %	1,75	Organisation/procédure/consigne	Mise en place de consignes à suivre par les enfants	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	M. Glémain

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Exigence émotionnelle (harcèlement, violence interne, externe, conflit de valeur)	07/12/2018	Enfants et / ou parents	1	N	Mensuel	Soins sans arrêt	75 %	1	Sensibilisation	demande de renvoyer vers les élus ou les enseignants selon le contexte. Téléphone d'astreinte élus 24h sur 24	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.LIOT

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE

ATELIER

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Risque de brûlure	07/12/2018	L'atelier est le lieu de stockage des matériel et des produits et c'est également le poste de travail pour le meulage et le soudage	2	N	Quotidien	Mortelle	75 %	25	Équipement individuel	Port des éléments de protections individuels lors des travaux	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	P. Lalut
Risque de brûlure	07/12/2018	L'atelier est le lieu de stockage des matériel et des produits et c'est également le poste de travail pour le meulage et le soudage	2	N	Quotidien	Mortelle	75 %	25	Outil/matériel	Remplacement du stockage et de la délivrance carburant par une cuve double peau, dotée d'une distribution de sécurisée	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	L.Viart
Espaces confinés	07/12/2018	Local étroit	2	N	Hebdo	Soins sans arrêt	25 %	5,25	Équipement collectif	Construction d'un nouvel atelier adapté	03/08/2012	Proposée	03/08/2011	L.Viart

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE

ECOLE ELEMENTAIRE

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Risque de brûlure	07/12/2018	Chauffage et Incendie	2	N	Quotidien	Mortelle	50 %	50	Organisation/procédure/consigne	demande de contrôle par la commission de sécurité	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.Liot
Risques électriques	07/12/2018	Non respect des normes d'installation	2	N	Hebdo	Soins avec arrêt	25 %	21	Organisation/procédure/consigne	Mise en place de contrôles trimestriels	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	P.Lalut
Risques électriques	07/12/2018	Non respect des normes d'installation	2	N	Hebdo	Soins avec arrêt	25 %	21	Organisation/procédure/consigne	Mise au normes et suivi par une entreprise de contrôle externe	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.LIOT
Chute de hauteur	07/12/2018	Par l'usage des jeux par les enfants	2	N	Hebdo	Soins avec arrêt	50 %	14	Organisation/procédure/consigne	contrôle trimestriel	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	P.Lalut

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE

MAIRIE

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Circulation interne	07/12/2018	Escalier ancien étroit et glissant	4	N	Quotidien	Soins avec arrêt	50 %	20	Sensibilisation	évocation du risque et rappel de précautions	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.Liot
Activité physique (gestes, postures et port de charge)	07/12/2018	Déplacement du mobilier en raison des cérémonies (mariages etc.)	2	N	Exceptionnel	IPP	50 %	3,50	Équipement individuel	remplacement par du mobilier idoine	03/08/2012	Proposée	03/08/2011	P.Lalut

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE

PUYMERLE

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Chute de hauteur	07/12/2018	lors du remplissage de la citerne pour mettre en route la pompe	2	N	Mensuel	IPP	25 %	21	Outil/matériel	installation de la pompe à eau sur la remorque	03/08/2012	Réalisée	03/08/2012	P.Lalut
Travail isolé	07/12/2018	Lors des entretiens hebdomadaires	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	50 %	8	Organisation/procédure/consigne	Demande de prévenir le secrétariat avant tout déplacement sur le site	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	S.Erdogan
Exigence émotionnelle (harcèlement, violence interne, externe, conflit de valeur)	07/12/2018	Utilisateurs non autorisés du site	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	75 %	4	Organisation/procédure/consigne	mise en place d'un règlement et de consignes spécifiques	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.Liot

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE

SDF

Danger	Évalué le	Description du danger	Effectif	Pénibilité	Fréquence	Gravité	Maîtrise	IR	Type d'action	Description de l'action	Prévu le	Code état	Date code état	Acteur
Chute de hauteur	07/12/2018	décoration de la salle	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	50 %	8	Outil/matériel	Achat d'un escabeau sécurisé et demande d'être toujours à deux pour la décoration de la salle	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	P.Lalut
Activité physique (gestes, postures et port de charge)	07/12/2018	Déplacement du mobiliers de la salle	2	N	Mensuel	Soins avec arrêt	50 %	8	Outil/matériel	achat de chariots adaptés à chaque type de mobilier	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	P.Lalut
Coactivité - Entreprises extérieures	07/12/2018	participations à des travaux à risque	2	N	Exceptionnel	Soins avec arrêt	50 %	2	Organisation/procédure/consigne	Interdiction de participer à des travaux exposant le personnel communal en particulier dans l'usage d'outils travail autorisés pour les artisans	03/08/2012	Réalisée	03/08/2011	G.Liot

+ D'INFOS
sur nos offres et nos services

smacl.fr

SMACL Assurances

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56 / Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.

Document fourni à titre indicatif sur la base des éléments renseignés par votre structure.